

# ACCESSIBILITÉ // BANDES DE VIGILANCE

VIGIL31

VIGIL41

FICHE TECHNIQUE

## ROULEAUX DE BANDE DE VIGILANCE

### CARACTÉRISTIQUES

- ▶ Vinyle de haute qualité (polymère)
- ▶ Garantie 7 ans
- ▶ Pose facile sans bulles
- ▶ Rouleau de 5ml
- ▶ Hauteurs standards : 50mm et 100mm
- ▶ Formes standards : bandes
  - ronds
  - carrés
- ▶ Couleurs standards : blanc
- jaune
- rouge
- dépoli
- ▶ Toute autre forme, dimension, couleur possible sur demande



Extrait de la Norme Française NF P96-107 de DÉCEMBRE 2020

#### 5.1.4 Surfaces vitrées

Tout au long du cheminement, il est important de bien repérer ces éléments par une signalétique adaptée sur les vitres elles-mêmes, pour éviter tout choc de la part d'une personne malvoyante, d'une personne déficiente intellectuelle ou handicapée mentale, voire d'une personne distraite. Il convient de disposer les motifs à l'intérieur soit d'une zone constituée de deux bandes horizontales d'une largeur minimale de 10 cm, situées respectivement à 110 cm et 160 cm de hauteur, soit d'une succession de motifs denses (supérieurs à 70 % d'occupation de la zone) et répartis uniformément à l'intérieur de ces deux zones, tant qu'ils respectent l'objectif.

Il convient d'utiliser des couleurs fortement contrastées telles que définies à l'Article 5.1.2.8 (voir tableau). Un aspect dépoli (verre, adhésif, peinture, etc.) n'est pas un élément suffisamment contrasté.

### UTILISATION

Sur tout vitrage dans les ERP. Attire l'attention et évite aux usagers d'entrer en collision avec des baies vitrées, des portes-fenêtres ou des portes vitrées.

**ATTENTION - ATTENTION - ATTENTION - ATTENTION - ATTENTION - ATTENTION - ATTENTION - ATTENTION**

#### **CES ARTICLES SONT ABROGÉS**

**Art. 10.3 de l'arrêté du 8 décembre 2014**  
 "Les bandes adhésives constituent un repérage visuel et doivent être apposées à 110 et 160 cm de hauteur du sol. Les bandes doivent être de largeur de 5 cm minimum."

#### **R.111-19-2 art. 2**

« Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci doivent être repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi. »

#### **CES ARTICLES PRÉCISENT**

**NF P96-107 de 2020 - 5.1.4**  
 « Un aspect dépoli n'est pas un élément suffisamment contrasté. »

La largeur de bande de 10 cm vient en aggravation de la visualisation des surfaces vitrées indiquée à l'article 5.2.2 du FD DTU 39 P5 : 2017. Il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des spécificités des personnes susceptibles d'accéder à un ERP, et plus particulièrement les personnes malvoyantes qui ont besoin de ces repères de largeur de 10 cm.

Taux de contraste chromatique entre fond et information selon l'article 5.1.2.8  
 La valeur doit être de 70% minimum.

Fond	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	0
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	0	-
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56	0	-	-
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50	0	-	-	-
Vert	72	80	11	53	18	43	6	0	-	-	-	-
Violet	70	79	5	56	22	40	0	-	-	-	-	-
Rose	51	65	37	73	53	0	-	-	-	-	-	-
Brun	77	84	26	43	0	-	-	-	-	-	-	-
Noir	87	91	58	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Gris	69	78	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Blanc	28	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Beige	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-